OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Comité Départemental

d

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 33293 CAR'TE DU COMBATTANT Valable du 0 000 195 au 9 0003 1940 Délivrée à

Prénoms Domicile Né le

M CITRAMI

Le Président du Comité Départemental, Le Secrétarie Regard de l'Office délégué, Le Titulaire,



OBSERVATIONS-IMPORTANTES

La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature de titulaire.

Elle permet, notamment, de recourir à l'aide de l'Office National.

En cas de détérioration de nature à rendre difficile la vérification de l'identité, le titulaire a intérêt à demander le remplacement de sa carte au Comité départemental qui l'a ótablie.

Tout usage abusif ou fratiduleux de la carte engage la responsabilité de son titulaire et expose celui-ci aux poursuites de droit commun.

CROIX DU COMBATTANT

Le titulaire de la présente carte est, autorisé, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1930 (art. 3), à porter les insignes de la Croix du Combattant.